Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260701-2026013-DE

COMMUNE DE PLONEIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Ploneis s'est réuni sous la présidence de Murielle FRANCIUS, suivant convocation transmise le jeudi 25 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARIOU Sylvain, BARRE Stéphane, BERNARD Denis, BIGER Hervé, BRUNET Véronique, CADRAN Louis, CORNEC Caroline, DESCHAMPS François, FRANCIUS Murielle, GREIJDANUS Gaby, LAUDEN André, LE BERRE Michel, LE BLEIS Fanny, LE FAOU Maeva, LE ROY Stéphanie, MEUR Elisabeth, TUAL David
Excusé ayant donné procuration : CANSIER Elodie à FRANCIUS Murielle
Excusé sans procuration : ROSPARS Florence

Secrétaire de séance : DESCHAMPS François

2026-013 - VOEU CNFPT

En sa reunion du 2 mars 2026, le Conseil regional d'orientation de Bretagne du CNFPT, compose des representants des organisations syndicales et des representants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition a l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant a plafonner a 396 980 060 euros le produit de la cotisation percue par le CNFPT.

Le Conseil regional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a ete elaboree et deposee sans qu'aucune concertation prealable n'ait ete engagee avec l'etablissement alors meme qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacite des collectivites territoriales a assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure representerait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivites locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de dep lacennent des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacite du CNFPT a repondre a ('augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivites.

Le Conseil regional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% a 0,9%. L'etablissement a egalement vu disparaitre dans les dernieres annees

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260701-2026013-DE

les financements auxquels l'Etat s'etait engages pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour consequence de recluire fortement et durablement les capacites de recrutement d'apprentis par les collectivites locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivites et de leurs agents qui devraient subir ('impact dune telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte a la mission de mutualisation et de perequation de l'etablissement, garantissant un acc6s equitable a la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivites les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En consequence, le Conseil regional d'orientation invite l'ensemble des collectivites bretonnes dont il est ('emanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau regional, a se mobiliser pour denoncer avec la plus grande fermete une mesure qu'il juge injustifiee, unilaterale et contraire aux principes de libre administration des collectivites territoriales, d'autonomie financiere des etablissements publics locaux et de paritarisme qui fondent ('action du CNFPT.

Deplorant qu'aucune correction n'ait pu etre apportee avant ('adoption definitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer des que possible le nnecanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans delai un dialogue approfondi avec les representants des collectivites territoriales et des organisations syndicales siegeant en son sein, afin de garantir la perennite et la qualite du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 juillet 2026

Le président de séance,
Murielle FRANCIUS

Le secrétaire de séance,
François DESCHAMPS